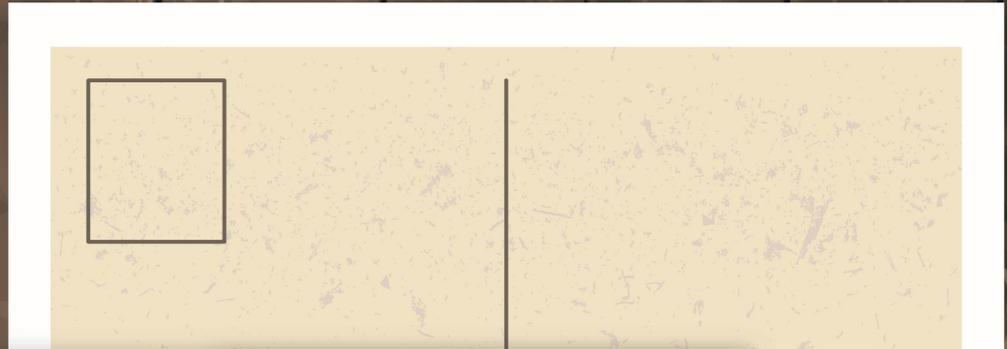




# BULLETIN MUNICIPAL

Chailly-En-Brie | Numéro 37



# SOMMAIRE

**LE BILLET DU MAIRE - P.3**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - P.5**

**COVALTRI - P.7**

**VOTRE COMMUNE 2023-2024 - P.8**

**SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - P.12**

**VIVRE ENSEMBLE - P.13**

**ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX - P.16**

**L'ÉCOLE GEOFFROY ST HILAIRE - P.17**

**LYCÉE DE LA BRETONNIÈRE - P.19**

**ASSOCIATIONS - P.20**

**ADMINISTRATION COMMUNALE - P.22**

**DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - P.23**

**URBANISME - P.26**

**PRÉ-INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - P.29**

**ACCUEIL DE LOISIRS - P.30**

**TARIFS COMMUNAUX 2024 - P.30**

# BILLET DU MAIRE

Chers Caïbotins, Chères Caïbotines,

C'est avec une grande fierté que je marche dans les pas de mon prédécesseur Jean-François LEGER qui, comme vous le savez, continue toujours de nous accompagner jusqu'à la fin de ce mandat afin de nous épauler dans l'accomplissement des projets que nous nous étions fixés. Cependant, c'est avec une grande timidité et peut-être maladresse que je couche, pour la première fois, mes mots sur le papier. Loin de moi les longs discours, mais je tiens à vous exposer, brièvement tout de même, l'avancement des tâches que l'ensemble du Conseil Municipal et moi-même avons accompli durant cette année 2023.

Je ne citerai là que quelques points principaux et vous laisse en découvrir par vous-même le détail dans les pages qui suivent :

- Château voisins : la phase de démolition et de désamiantage est maintenant terminée ;
- Lancement du projet de construction du nouveau hangar pour accueillir les équipements du service technique ;
- Les travaux de voirie sur le hameau de la Couture sont terminés, et nous avons débuté ceux sur le hameau de Montigny ;
- Sécurité incendie sur le hameau de Champretôt ;
- Organisation de différentes manifestations communales auxquelles je vous invite à participer.

Malgré un contexte économique plus que compliqué, avec une inflation galopante, un pouvoir d'achat amoindri, un virus invisible avec lequel nous avons appris à vivre, il est nécessaire de mesurer la chance que nous avons de vivre de façon apaisée dans notre belle commune de Chailly-en-Brie.

Mais cela nécessite des efforts, des efforts de tous, pour que nous réussissions collectivement à faire perdurer le bon vivre au sein de notre commune. Je citerai ce proverbe Africain « *Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin* ».

Il en va de la responsabilité de chacun, dans nos bâtiments et équipements publics, administratifs et scolaires, de veiller à la bonne utilisation de l'éclairage et du chauffage, pour que l'on puisse poursuivre nos actions visant à l'amélioration de la vie dans notre commune, et non pas à financer les dépenses énergétiques. La municipalité prend ses responsabilités dans ce domaine, et gère au quotidien ce secteur de dépenses, afin de ne pas impacter nos concitoyens. Nous poursuivons en ce sens la politique de terrain de mon prédécesseur qui avait à cœur de ne pas augmenter nos impôts. Je fus à bonne école !

# BILLET DU MAIRE

L'année 2024 sera l'occasion de finaliser certains projets comme par exemple :

- Les travaux d'enfouissement et de voirie sur le hameau de Montigny ;
- Sécurité incendie sur le hameau de la Couture ;
- Château de voisin, début de la rénovation dès janvier ;
- La construction du hangar technique ;
- Sécurité autour de nos écoles.

Pour clore cet édito, n'oubliez jamais en cette année 2024 de réaliser vos rêves les plus fous, de croire en l'avenir, de savourer le quotidien de la vie, de profiter de vos familles et vos proches. En mon nom personnel, mais aussi en celui de l'ensemble des élus, des agents communaux qui œuvrent au quotidien au service de notre belle commune, je forme pour nous tous des vœux d'unité, de solidarité et de bienveillance.

Je remercie toutes celles et ceux qui m'accompagnent au quotidien, ainsi que nos concitoyens et concitoyennes par leurs participations à nos différentes manifestations afin de faire vivre notre commune.

Votre Maire,  
Sébastien CORBISIER



### UN NOUVEL EXPLOITANT POUR LE CINÉMA DE COULOMMIERS

La communauté d'agglomération a signé un bail avec le nouvel exploitant de son complexe cinématographique à Coulommiers. **Renommé Cinéma Les Capucins, il a rouvert ses portes le 27 décembre dernier.**



Disposant d'une expérience solide – directeur de l'UGC Ciné Cité des Halles pendant 14 ans et Directeur régional pour Pathé Gaumont pendant 3 ans – Antoine Cabot est un exploitant indépendant, qui a l'ambition de faire rayonner cet équipement culturel de proximité sur le territoire. Son projet prévoit un rythme d'exploitation soutenu, avec plus de jours d'ouverture et de séances hebdomadaires. La programmation sera orientée majoritairement grand public et familiale, avec également une large ouverture aux films d'auteurs et l'ambition d'obtenir le classement Art & Essai, assorti du label « Jeune Public ». Des avant-premières, des diffusions d'évènements culturels (opéras, concerts, visites de musées...) seront également au programme pour animer l'équipement, ainsi que des partenariats à des dispositifs nationaux d'éducation à l'image, à destination des publics scolaires du territoire. Enfin, une nouvelle politique tarifaire sera mise en place par l'exploitant, pour assurer l'accessibilité du cinéma à tous les publics.

Cette signature met fin à la procédure juridique engagée pour ne pas renouveler le bail du précédent exploitant, qui ne répondait pas aux attentes des habitants du territoire.

**Consultez la programmation sur le site du cinéma : [www.cinamacoulommiers.fr](http://www.cinamacoulommiers.fr)**

**Pour se tenir informé de son actualité, n'hésitez pas à suivre la page Facebook Cinémas Les Capucins Coulommiers**

### EXTENSION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ POUR CONSTRUIRE UNE MAISON DE SANTÉ UNIVERSITAIRE

Un diagnostic santé est en cours pour définir le projet de santé communautaire. Dans cette attente, l'agglomération a l'opportunité de renforcer l'attractivité médicale du territoire avec le label universitaire auquel est éligible la Maison de Santé de Coulommiers, qui compte 547 Caibotins parmi ses patients. Ce label permettra d'accueillir plus d'étudiants, de développer la recherche médicale et d'ouvrir des cabinets itinérants dans plusieurs communes.

# BILLET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Pour obtenir ce label, la communauté d'agglomération construira un bâtiment à la place de l'ancienne caserne des pompiers de Coulommiers, qui permettra à la maison de santé de doubler sa superficie. La démolition de l'ancienne caserne est programmée pour l'automne 2024.

## CONSTRUCTION D'UN BASSIN EXTERIEUR AU CENTRE AQUATIQUE DE COULOMMIERS

L'agglomération a décidé de construire un bassin extérieur (25mx15m) à la piscine de Coulommiers afin d'améliorer l'offre proposée aux habitants du territoire. Le permis de construire a été déposé fin 2023 et les travaux devraient démarrer au printemps 2024 (durée : 10 mois).

Site internet : [CA des Capucins \(ca-capucins.com\)](http://ca-capucins.com) / Facebook : @centreaquatiquedescapucins

## UN CONSEILLER POUR VOUS ORIENTER SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT



**SÛRE**  
SERVICE UNIQUE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le conseiller Maîtrise de l'énergie mis à disposition par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, délivre des conseils NEUTRES, OBJECTIFS et GRATUITS sur la rénovation énergétique du bâti à destination des particuliers et des professionnels.

avec France Rénov'

COULOMMIERS PAYS DE BRIE Agglomération

**VENEZ RENCONTRER VOTRE CONSEILLER**  
01 84 32 03 23  
SURE@COULOMMIERSPAYSDEBRIE.FR

Permanences à Coulommiers, Crécy-la-Chapelle et La Ferté-sous-Jouarre (uniquement sur rendez-vous)

Logos partenaires : Région Île-de-France, Seine-Marne 77, adil, caue, Seine-Maine, FFB, etc.

Un conseiller Maîtrise de l'énergie est mis à disposition par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, il délivre des conseils NEUTRES, OBJECTIFS et GRATUITS sur la rénovation énergétique du bâti à destination des particuliers et des professionnels des 54 communes du territoire.

Contact : 01 84 32 03 23 – [sure@coulommierspaysdebrie.fr](mailto:sure@coulommierspaysdebrie.fr)

**Vous pouvez également réserver un rendez-vous en ligne :**

[Service unique de la rénovation énergétique \(SÛRE\) | Coulommiers Pays de Brie Agglomération - Coulommiers Pays de Brie Agglomération](#)

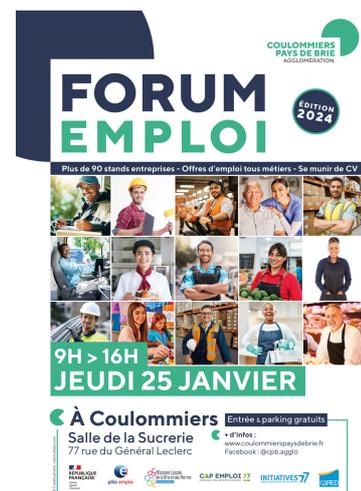
Au choix votre rendez-vous s'effectuera à distance par téléphone ou sur place au sein des structures France services :

- A Coulommiers – Le lundi de 14h à 17h
- A Crécy-la-Chapelle – Le mercredi de 14h à 17h
- A La Ferté-sous-Jouarre – Le jeudi de 14h à 17h

## Forum de l'emploi 2024 de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie

L'agglomération Coulommiers Pays de Brie en partenariat avec Pôle Emploi (agences de Coulommiers et La Ferté-sous-Jouarre) et la Mission Locale de la Brie et des Morins organise un Forum emploi, 11ème édition en 2024 ! Il est à destination de tout public en recherche d'un emploi dans divers secteurs d'activités. Des centres de formation seront également présents pour les jeunes ou les reconversions professionnelles.

**L'entrée est libre et gratuite.**



**FORUM EMPLOI**  
ÉDITION 2024

Plus de 90 stands entreprises - Offres d'emploi tous métiers - Se munir de CV

9H > 16H  
**JEUDI 25 JANVIER**

À Coulommiers  
Salle de la Sucrerie  
77 rue du Général Leclerc

Entrée & parking gratuits

Infos : [www.coulommierspaysdebrie.fr](http://www.coulommierspaysdebrie.fr)  
Facebook : @cpb.agglo

Logos partenaires : Pôle Emploi, Mission Locale, CAP EMPLOI 77, INITIATIVES 77, etc.

## Focus déchets alimentaires

### LES DÉCHETS ALIMENTAIRES, QU'EST CE QUE C'EST ?

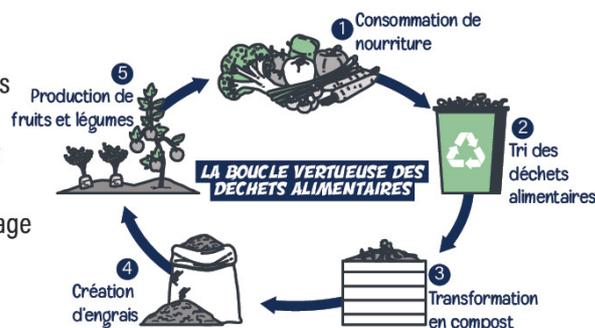
Ce sont tous les déchets qui se consomment, de cuisine, comme les restes de repas ou les épluchures. Ces déchets sont produits par les ménages mais aussi par les restaurants ou les commerces de bouche.

*Par exemple : restes de fruits et légumes abîmés, restes de repas (riz, pâtes, viande, fromage), épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, thés, tisanes, essuie-tout, poissons, arêtes, crustacés, os, pain, viennoiseries.*

### HORIZON 2024 :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, prévoit que tous les particuliers devront disposer d'une solution pratique de tri à la source des déchets alimentaires d'ici 2024. Dans un souci de limiter le gaspillage alimentaire et surtout de réduire notre impact environnemental, il est important de mieux trier les déchets et de moins les jeter. L'incinération ou leur mise en décharge est un gaspillage de ressources car les biodéchets peuvent se transformer en énergie et en engrais organiques.

Afin de préparer cette mise en place sur l'ensemble du territoire, COVALTRI77 organise plusieurs tests sur des types d'habitat différents.



## Tarifification incitative

Aujourd'hui il est devenu impératif de réduire considérablement les déchets collectés afin de répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique. Pour cela, plusieurs leviers existent, et la tarification incitative en est un.

La tarification incitative sera la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public de collecte des déchets. La facturation sera en lien avec sa production réelle d'ordures ménagères.

La tarification encouragera le particulier à mieux trier ses déchets, en diminuant la production d'ordures ménagères. Elle s'appuiera donc sur le principe de « producteur-payeur », afin de responsabiliser le citoyen sur sa production de déchets.

### VOUS NE PAIÉREZ PAS AU POIDS MAIS AU NOMBRE DE LEVÉES !

Pourquoi ?

- ❖ Intérêt pour le cadre de vie car les bacs ne seront pas laissés sur les trottoirs ;
- ❖ Dès lors que votre bac est présenté, tout dépôt extérieur (voisin, passant) n'aura aucun impact sur votre facture.

## Erreurs de tri

**SEULS LES PAPIERS ET EMBALLAGES SONT A DEPOSER DANS LE BAC JAUNE !**

Des erreurs de tri sont malheureusement trop fréquemment constatées sur notre territoire. Ces erreurs coûtent très cher à la collectivité. Un déchet mal trié peut souiller toute une benne et envoyer l'ensemble des déchets collectés à l'incinération.

### Les erreurs et mauvais gestes de tri les plus souvent identifiés dans le bac jaune :

- ❖ **Les ordures ménagères** : elles ne sont pas recyclables et viennent souiller les autres déchets recyclables.
- ❖ **Les vêtements** : les textiles peuvent être valorisés et réutilisés quand ils sont collectés par la bonne filière (borne écotextile présente sur tout le territoire). Quand ils sont retrouvés dans le bac jaune, ils finissent incinérés.
- ❖ **Les emballages enfermés dans des sacs** : malgré le côté pratique du sac pour transporter les emballages, les dispositifs de tri ne peuvent pas identifier les déchets placés à l'intérieur et le sac est d'office écarté de la chaîne de tri. Il est donc très important de jeter les emballages en vrac dans les bacs et conteneurs jaunes.
- ❖ **Les déchets imbriqués** : cela paraît être un bon geste pour gagner de la place dans son bac. Or, l'imbriication des emballages empêche leur recyclage car les matières deviennent indissociables et ne peuvent pas être réparties correctement. Ils ne peuvent donc pas être recyclés.
- ❖ **Le verre** : ce déchet est recyclable à l'infini et se recycle par une filière spécifique. Il est donc important de déposer les emballages en verre dans les bornes d'apport volontaire appropriées.

Pour gagner de la place dans le bac, il faut écraser les bouteilles en plastique et plier ou découper les cartons.

**LE TRI : LE PETIT GESTE AUX GRANDS EFFETS !**

## CHÂTEAU VOISINS

Depuis quelques années nous évoquons au travers de nos bulletins la rénovation et la transformation de ce bâtiment pour y transférer la mairie.

Au printemps les travaux ont débuté, suite aux appels d'offres du début d'année. L'entreprise CHEVRIER a été retenue pour la démolition intérieure des bâtiments principaux et de la dépendance attenante servant de dépôt pour nos services techniques ces dernières années. Cette première option permet de dégager les planchers, cloisons, doublages et structures principales, pour contrôler l'état des solives, ossatures en bois et la bonne préservation des murs porteurs.

Plusieurs bennes ont été nécessaires au déblaiement des gravats, plâtre, béton et bois. La dépollution des lieux et particulièrement les tôles Fibrociment du bâtiment extérieur étaient concernées, puisque contenant de l'amiante. Les réglementations sur ces produits dangereux obligent les entreprises à une vigilance sans faille. L'entreprise HANNY, sous-traitante de la maison CHEVRIER, s'est chargée de l'opération à l'impact financier conséquent.

Les appels d'offres pour la rénovation et la transformation de l'ensemble des bâtiments ont été lancés en fin d'année. L'étude des offres est maintenant aboutie et les marchés signés avec les entreprises retenues.



**DÉSAMIANTAGE CHÂTEAU**

## ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE AUX SÉCHERESSES

Nous invitons les administrés à signaler en Mairie les cas de fissures, supposées être dues à des mouvements de terrain liés à la sécheresse. La quantité des signalements pourrait être susceptible de favoriser notre commune et notre département à un classement en état de catastrophe naturelle.

Pour l'heure, la Seine-et-Marne ne relève pas des départements concernés par l'état de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrains différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Seules quelques communes du département ont été retenues, en raison d'une forte demande d'ouverture de dossiers sur ces territoires.

## TRAVAUX VOIRIE

Suite à l'enfouissement des réseaux secs à la Couture, la rénovation de la voirie a été réalisée sur l'axe principal. Nous avons toujours à cœur d'étudier avec précaution la sécurité de nos hameaux lorsque de tels travaux sont mis en œuvre. Malgré tout, le mécontentement ne manque pas de nous être soulevé par certaines personnes.

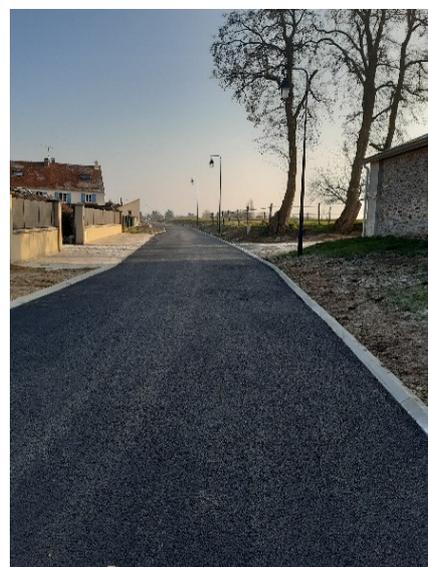
La commune est accompagnée par un maître d'œuvre qualifié, chargé d'étudier en amont les faisabilités du projet. Dans la plupart de nos hameaux, il nous faudrait un classement en zone urbaine pour pouvoir limiter la vitesse à 30 km/h et implanter des ralentisseurs de type plateau surélevé.

Egalement, et surtout, conservons à l'esprit le caractère rural de notre village et de nos hameaux. Aussi, la traversée par les engins agricoles est inévitable. Telle est la raison pour laquelle il n'est pas possible de répondre favorablement à certaines demandes d'implantation de dos-d'ânes ou de rétrécissement de voirie.



**AVANT**

### PENDANT



**APRÈS**

## ENFOUISSEMENT SDESM

La première phase d'enfouissement des réseaux secs a eu lieu à Montigny, rue du champ Thierry. La seconde phase aura lieu au début de l'année 2024, rue de la chaise.

La raison de cet enchaînement 2023/2024 est notre contrainte budgétaire. Les aides de notre syndicat d'électrification prévoient un montant plafond annuel. Aussi, compte tenu du montant global de l'opération, il nous a fallu proposer deux dossiers, en scindant l'opération. Néanmoins, l'organisation du chantier devrait permettre de limiter dans le temps la gêne occasionnée aux riverains.

## SÉCURITÉ INCENDIE

Dans la continuité de nos projets de lutte contre les incendies lancés depuis 2001, nous avons acquis une parcelle d'une surface de cinq cents mètres carrés au hameau de la couture. Les lieux nous obligent à l'implantation d'une bâche en raison de la proximité d'une habitation et d'une veine d'alimentation en eau pour un puits.

Nous rappelons que ces projets sont toujours étudiés en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le syndicat S2E. L'implantation de ces réserves est dû au manque de débit des bornes à incendie dans ces secteurs. Chaque réserve d'eau, une fois installée, est contrôlée par les services du SDIS, et la mise en conformité validée.

## ASSAINISSEMENT

Suite à notre visite annuelle sur site, le contrôle de notre station d'épuration relate un fonctionnement correct, avec une qualité de filtration en progression.

Nous rappelons que depuis quelques années, la compétence assainissement est gérée par la Communauté d'Agglomération, et non plus par la commune.

Le prestataire VEOLIA a été remplacé par la SAUR depuis l'année dernière, la dynamique de travail va dans le même sens.



## SÉNATORIALES

Le 24 septembre, trois élus municipaux ont participé aux élections sénatoriales, à Melun. Les sénateurs sont élus tous les six ans par les grands électeurs, députés, conseillers régionaux, départementaux et communaux. Le sénat, en plus de préparer et de voter les lois, défend les intérêts des collectivités territoriales.

## L'URBANISME

### LES ACQUISITIONS

L'acquisition de parcelles en zones sensibles par la commune se poursuit. Nous maintenons bien entendu notre projet d'enrayer au maximum les mitages, fléau de nos communes rurales. Nous sommes dans une région particulièrement impactée par ce phénomène de destruction des zones naturelles et/ou humides. Certains habitants de ces zones, où aucun habitat et aucune construction ne sont autorisés, viennent revendiquer des droits, comme des débroussaillages, des élagages, des tontes de chemins d'accès. Autant de services qu'il n'est pas possible d'assumer dans des zones qui doivent rester naturelles.

### CONSTRUCTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Les constructions ou travaux sans autorisation sont passibles d'une amende. Les clôtures, portails, changements de portes ou fenêtres, tous les travaux y sont soumis. Plusieurs procédures ont été engagées cette année à l'encontre d'administrés qui n'ont pas agi dans les règles, et sont récalcitrants à régulariser.

Le but d'un PLU n'est pas de réprimander mais d'être suivi et respecté, il est dommage d'en arriver à des procédures répressives. Se renseigner auprès de la Mairie ne coûte que quelques instants, par simple appel téléphonique ou en consultant directement les services sur place. Un élu peut se rendre disponible à certaines heures de la semaine, il suffit de demander audience.

## BILAN FINANCIER

Alors que la commune n'a voté aucune hausse des taux depuis 2007, le montant de la taxe foncière a en moyenne augmenté d'un peu plus de dix pour cents cette année. Elle reste bien inférieure à la somme cumulée des taxes foncières et d'habitation d'il y a encore quelques années. Un ménage résidant dans une commune en tant que locataire ne paie donc plus la Taxe d'Habitation (TH), qui servait à financer les biens et services publics locaux, alors qu'il en bénéficie. L'Etat compense, mais la commune a perdu son pouvoir de vote du taux de TH, sur laquelle nous disposons d'une marge de manœuvre conséquente.

Nos impôts fonciers ne manqueront pas de continuer à augmenter dans les prochaines années et à moyen terme, pour compenser une bonne partie de la taxe d'habitation.

Cette perte de pouvoir fiscal n'est pas sans incidence sur nos investissements. L'endettement a ses limites, les différentes aides sollicitées ne sont pas toujours accordées. Aussi devons-nous planifier et étaler dans le temps la réalisation de nos travaux de toutes natures.

# SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

CHAILLY-EN-BRIE - Seine-et-Marne

Exercice 2022

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 1 597 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 500 à 2000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX						
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		Ratio de structure	Moyenne de la strate
1 206	755	871	<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>		<b>en % des produits CAF</b>	
1 177	737	843	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
243	152	335	dont : Impôts Locaux		20,66	39,77
257	161	82	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre		-	-
38	24	65	Autres impôts et taxes		3,21	7,68
248	155	150	Dotation globale de fonctionnement		21,07	17,80
178	112	79	Autres dotations et participations		15,16	9,35
5	3	3	dont : FCTVA		0,40	0,36
108	67	68	Produits des services et du domaine		9,14	8,10
1 002	628	707	<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>		<b>en % des charges CAF</b>	
817	511	668	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF			
338	212	301	dont : Charges de personnel		41,36	45,13
360	225	224	Achats et charges externes		44,09	33,58
8	5	13	Charges financières		0,93	1,88
24	15	44	Contingents		2,93	6,62
6	4	25	Subventions versées		0,72	3,73
204	128	164	<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
1 262	790	430	<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>		<b>en % des ressources</b>	
0	0	79	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées		0,00	18,39
627	392	97	Subventions reçues		49,68	22,51
17	10	16	Taxe d'aménagement		1,31	3,72
154	96	38	FCTVA		12,19	8,94
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...		0,00	0,00
936	586	419	<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>		<b>en % des emplois</b>	
872	546	330	dont : Dépenses d'équipement		93,18	78,65
34	22	70	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		3,68	16,63
0	0	0	Charges à répartir		0,00	0,03
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...		0,00	0,00
-326	-204	-11	<b>Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C</b>			
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers			
-326	-204	-11	<b>= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E</b>			
530	332	176	<b>Résultat d'ensemble = R - E</b>			
AUTOFINANCEMENT						
370	231	182	Excédent brut de fonctionnement		31,42	21,59
360	225	176	Capacité d'autofinancement = CAF		30,58	20,81
325	204	106	CAF nette du remboursement en capital des emprunts		27,66	12,55
ENDETTEMENT						
144	90	587	Encours total de la dette au 31 décembre N		12,22	69,66
142	89	573	Encours des dettes bancaires et assimilées		12,05	85,79
142	89	572	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques		12,05	67,88
42	26	82	Annuité de la dette		3,57	9,70
996	624	559	<b>FONDS DE ROULEMENT</b>			
ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe		Réductions de base accordées sur délibérations	
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate			En milliers d'Euros	Euros par habitant
61	38	179	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)		-	-
1 157	724	979	Taxe foncière sur les propriétés bâties		0	0
112	70	68	Taxe foncière sur les propriétés non bâties		0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties		-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises		0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe		Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)
5	3	23	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)		8,90	12,73
385	241	343	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)		33,50	35,03
-75	-47	-56	Effet du coefficient correcteur : Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)		-	-
310	194	287	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)		-	-
24	15	29	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)		-	-
48	30	30	Taxe foncière sur les propriétés non bâties		43,09	43,78
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties		0,00	0,00
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises		0,00	0,00
0	0	0	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)		-	-

## PRÉAMBULE

En cas de conflit de voisinage concernant des limites séparatives, une clôture endommagée, du bruit, des aboiements, la mairie ne peut guère agir qu'en qualité de médiateur. Le dialogue est toujours la meilleure des solutions.

Demander audience en mairie est compréhensible, car les administrés ne savent pas toujours où commence et où finit la compétence des élus. Néanmoins, un élu agit dans l'intérêt général, sans prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Chacun est convaincu d'avoir raison. L'arbitrage dans certaines situations ne peut se faire que si chacun y met du sien.

## LA PROTECTION DE NOS BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Sauf autorisation, il est interdit d'apposer sur les biens et édifices publics des inscriptions, affiches, autocollants, jalonnements, autres que ceux réglementaires, excepté aux emplacements réservés à cet effet.

## ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

**En toute saison, chacun est tenu de balayer son trottoir et son caniveau, dans toute sa largeur et sur toute sa longueur ou, s'il n'existe pas de trottoir, un espace de 1.20m de largeur, au-devant de son immeuble bâti ou non bâti, en veillant à ne pas obstruer les regards.**

Outre cet entretien, les habitants doivent arracher l'herbe sur les trottoirs pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires est interdit.

Ils doivent aussi nettoyer les végétaux débordant de leur terrain. L'élagage des arbres, des arbustes, haies et autres plantations incombe au propriétaire du terrain, qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue... ou chez son voisin.

En cas de neige, il est nécessaire, afin d'éviter tout accident, de déneiger le devant de votre habitation. En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois aux abords de votre logement.



## RÉGLEMENTATIONS PRÉFECTORALES

### Propreté de la commune :

Les chiens doivent être tenus en laisse et pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire. Ce dernier doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections, et se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince...) pour les ramasser.

Il est également interdit d'abandonner des déchets sur la voie publique et dans le réseau d'assainissement.

Afin de préserver notre beau territoire et notre cadre de vie, nous vous remercions de bien vouloir mettre en application, à votre niveau, les différentes prescriptions de l'arrêté général de propreté et salubrité.

### Le Feu :

Les feux sont réglementés par arrêté préfectoral. Le brûlage à l'air libre ou dans des incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, des jardins et des espaces verts, par des particuliers, des entreprises d'espaces verts ou les communes et leurs groupements, est interdit.

### Le Bruit :

Les bruits de voisinage sont réglementés par l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne sont autorisés que :

- de 7h00 à 20h00 les jours ouvrés ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



**BRUITS**  
de voisinage

Tous responsables  
Tous concernés

## INCIVILITÉS

Notre commune n'est pas épargnée par les incivilités de toutes sortes, dépôts sauvages, cambriolages, véhicules brûlés, vols de câble sur nos éclairages publics. Les événements du mois de juin ont-ils accéléré ce phénomène et particulièrement les dégradations urbaines ? Nous n'avons pas eu à déplorer de faits de la sorte sur nos bâtiments publics. Le véhicule d'un particulier a été incendié quelques semaines après les émeutes, cela aurait-il un lien ? L'insécurité nous amène à pousser notre réflexion sur la pose de caméras à différents points stratégiques, notamment sur tous les axes desservant notre commune. Nous évoquons cette faisabilité depuis quelques années, le projet est en passe de se concrétiser. Des études sont en cours, différents prestataires ont été sollicités afin de finaliser notre projet.

## VOS BACS À DÉCHETS

Nous rappelons que tous les bacs doivent être sortis la veille au soir ou le matin même de la collecte, puis être rentrés le soir. Ils ne doivent en aucun cas rester sur les trottoirs.

Nous vous informons aussi que les horaires de ramassage ont changé depuis le 1er janvier 2023. Voici donc les nouveaux horaires de ramassages sur notre commune :



## MAISONS FLEURIES

Nous invitons les personnes intéressées par notre concours des maisons fleuries, à venir s'inscrire en mairie avant la fin du mois de mars 2024. Si elles sont assez nombreuses, nous procéderons à la visite de chacune des demeures en lice.



# ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX

## LA CHASSE AUX OEUFS

Cette année, nous avons lancé l'évènement de la chasse aux œufs pour les enfants de l'école. Évènement qui a rencontré un succès auquel on ne s'attendait pas, sourires sur les lèvres des enfants mais aussi des adultes ! Nous sommes d'ores et déjà en discussion pour réitérer l'évènement, tout en l'améliorant ! Merci pour votre participation et vos retours !

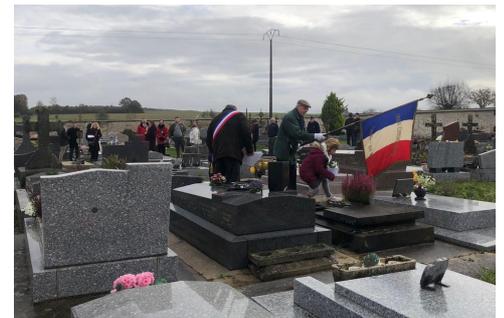


## FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET

En 2023 la sécheresse ne nous a malheureusement pas permis de tirer notre feu d'artifice en juillet, comme nous le faisons régulièrement. La commune ne peut pas se permettre le moindre risque concernant la sécurité, sans le soutien de l'Etat. Espérons pouvoir nous réunir cette année pour cet évènement.

## COMMÉMORATIONS

Nous remercions la présence des caibotins et caibotines à chacune de nos commémorations. Nous vous encourageons à nous rejoindre plus nombreux encore pour commémorer ensemble ces événements qui marquent l'histoire de notre pays. Nous remercions aussi les enfants présents à chaque commémoration et qui participent au dépôt des fleurs et/ou gerbes avec nous.



## PRÉSENTS DE FIN D'ANNÉE

Le 3 décembre dernier, rassemblement pour un repas de Noël organisé pour les aînés de notre commune, en compagnie des élus et du personnel communal qui ont pu être présents. Repas accompagné de la chanteuse Manon pour l'animation. Le traditionnel colis de Noël a été remis aux aînés ne pouvant être présents.

Aussi, le 18 décembre dernier, les lutins de la mairie ont effectué leur distribution annuelle de chocolat pour les enfants de l'école de Chailly-en-Brie.

## NOUVELLE ÉQUIPE

Nous regrettons le départ de notre collègue de CM2, Madame Benhamed Yousra, qui n'a pas pu obtenir le poste, mais accueillons avec grand plaisir Madame PAYEN Aurélie, qui est également une enseignante motivée et pleine de ressources.

## LA GRANDE LESSIVE

Cette année encore, l'école a répondu à l'invitation de cette manifestation artistique dont le thème était "avec ou sans eau". Cette activité a permis aux enfants de s'exprimer à travers les arts. Le thème de l'eau était d'actualité car nous n'avons pas pu étendre les œuvres de nos élèves le jour J pour cause de fortes intempéries !

Cette activité était également le point de départ d'un travail sur le thème des 4 éléments, qui sera travaillé dans toutes les classes, à travers le projet "Chorale" entre autres.



## LA CHORALE DE L'ÉCOLE

La chorale d'école sera reconduite cette année. Les enfants apprendront des chants sur le thème des 4 éléments dans leur classe, avec leur enseignante, puis se retrouveront en chorale, sous la direction de Mme David qui nous fait le plaisir de récidiver en tant que chef de chœur.

## RENCONTRES SPORTIVES

A l'occasion de la journée nationale du sport scolaire du jeudi 21 septembre, les enseignantes ont préparé un après-midi "rencontre sportive" au cours duquel les élèves d'élémentaire ont pu découvrir de nouveaux jeux, pour leur plus grand plaisir !



## CLASSE DE DÉCOUVERTE

Une classe de mer est organisée pour les élèves de CE1 et CM1. Elle aura lieu à Douvres-la-Délivrande, en Normandie, du 19 au 22 mars 2024.

Au programme, pêche à pied, char à voile et fabrication de cerfs-volants entre autres. Ce séjour s'inscrit dans un projet d'éducation au développement durable auquel toutes les classes pourront participer. Il vise à sensibiliser les enfants à la préservation du milieu naturel, à l'exploitation de la force du vent, à l'exploitation et à la protection de l'eau.



## PROJET OCÉANS

Durant toute l'année les élèves de CM2 sont en contact avec différents voiliers et leurs équipages, 2 voiliers de course et 2 voiliers de plaisance dont l'un réalise un tour du monde. Chaque jour, ils reçoivent coordonnées, données météo, photos ou vidéos partagées par la famille d'explorateurs au fil des navigations réalisées. Les élèves découvrent les continents, les pays, les littoraux et des modes de vie souvent très différents du leur.

Un projet très riche, mené par Mme Payen, qui permet d'apprendre autrement.

## FIN D'ANNÉE FESTIVE

Cette année encore, la municipalité et l'école se sont associées pour offrir à tous les élèves de l'école un spectacle pour célébrer la fin de l'année civile.

L'association « des balles ton cirque » donnera 4 représentations du spectacle « le roi grenouille » à la salle des fêtes puis interviendra, au mois de mai, dans toutes les classes pour initier nos élèves aux arts du cirque.

**TOUTE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE VOUS PRÉSENTE SES VŒUX LES MEILLEURS POUR L'ANNÉE 2024.**

## La Bretonnière

### Portes ouvertes 2024

Vendredi 26 Janvier de 17h à 20h

Samedi 16 Mars de 10h à 17h

Samedi 04 Mai de 10h à 17h

#### Nos Formations

##### GENERAL

- 3ème de l'Enseignement Agricole **LYCEE**
- 2nd Générale et Technologique **LYCEE**

##### AGRICULTURE ET AGRONOMIE

- CAPA Métiers de l'Agriculture Grandes cultures/Production animale/Horticoles **CFA**
- BAC PRO CGEA - Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole option Grande Culture **CFA**
- BAC PRO CGEA - Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole option Production Animal **LYCEE**
- BAC PRO Conduite de Production Horticoles **CFA**
- BAC Techno STAV - Sciences et Technologies de l'Agronomie et du vivant **LYCEE**
- BTS ACD - Agronomie Cultures Durables **CFA**
- BTS ACSE - Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole **CFA**



NOUVEAU!  
BAC PRO Vente  
Technicien Conseil  
Apprentissage



NOUVEAU!  
BAC PRO  
Horticulture  
Apprentissage

##### SERVICE A LA PERSONNE ET ANIMATION du TERRITOIRE

- CAPA SAPVER - Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural **LYCEE**
- BAC PRO SAPAT - Services aux Personnes et Aux Territoires **LYCEE**
- BTS DATR - Développement Animations des Territoires Ruraux **LYCEE**

##### VENTE et COMMERCE

- CAPA SAPVER - Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural **LYCEE**
- BAC PRO TCVA - Technicien Conseil Vente en Alimentation et Boissons **CFA**
- BTS TC - Technico Commerciale option Alimentation et Boissons **LYCEE**



##### AMENAGEMENT PAYSAGER

- CAPA Jardinier Paysagiste **CFA et antenne Montreuil**
- BAC PRO Aménagements Paysagers **CFA et antenne Montreuil**
- BP Aménagements Paysagers **CFA**
- BTS Aménagements Paysagers **UFA BRIE**
- Certificat de Spécialisation Arboriste Elagueur
- Certificat de Spécialisation Entretien de Golf et sols sportifs engazonnés



##### HORTICULTURE / MARAICHAGE

- CAPA Métiers de l'Agriculture option Production Horticoles
- BAC PRO Conduite de Production Horticoles





## *L'association « Vivre Son Ecole »*

L'association VSE a pour but de récolter des fonds afin de financer une partie des sorties ou des manifestations des enfants de l'école. Elle soutient financièrement les projets de l'école, ainsi que les sorties pédagogiques des classes et ce, dès la maternelle, grâce à l'investissement de parents bénévoles. L'année dernière VSE a ainsi versé 3 026.34 € à l'école pour les sorties scolaires et l'achat de livres.

La kermesse 2023 s'est de nouveau déroulée au sein des locaux de l'école et a rencontré un franc succès. Malheureusement suite à divers incidents lors de cette dernière kermesse, nous ne la renouvellerons pas cette année et nous en sommes désolés pour les enfants.

Nous manquons de membres actifs au sein de l'association. La situation ne nous permet plus aujourd'hui d'assurer les grosses manifestations comme nous avons pu le faire par le passé, nous obligeant ainsi à annuler certains événements par manque d'encadrement.

Si vous aussi vous souhaitez vous investir au sein de l'association, vous amuser et apporter votre dynamisme à notre groupe, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'un d'entre nous ou nous contacter au 06.95.93.47.63.

Nous aimerions cette année proposer un bal costumé pour les enfants, le 2 juin à la salle des fêtes de Chailly en Brie. Cet événement nécessitera la présence d'un parent responsable.

Nous remercions toutes les personnes qui nous aident à mener nos actions pour le plus grand bonheur des enfants.

*Toute l'équipe VSE vous souhaite une très bonne année 2024 !!*



# ASSOCIATIONS - ANIMATION CAÏBOTINE

**Une nouvelle année commence avec des nouvelles activités dans l'association.**

Toute l'équipe est heureuse de vous présenter le programme de nos manifestations pour l'année 2024 .

**Dimanche 11 Février : repas dansant**  
**Samedi 27 Avril : soirée jeux de société (entrée gratuite)**  
**Dimanche 28 Avril : bal country**  
**Dimanche 26 Mai : brocante**  
**Dimanche 13 Octobre : repas dansant**  
**Mardi 31 Décembre : réveillon**

Pour tous renseignements ou réservation : 01.64.03.36.73

Vous trouverez cette année à l'association :

Des cours de zumba avec Frédérique (06.18.47.34.03)

**La zumba kids ( dès 7 ans)**  
**--> le lundi soir de 18h30 à 19h15 .**  
**La zumba fitness pour adultes**  
**--> le lundi de 19h30 à 20h30 .**  
**Venez nombreuses, nombreux y participer.**

Nous avons aussi l'atelier création qui nous rejoint :

Les mardis après-midi tous les 15 jours de 14h à 17h à la salle des fêtes. Vous retrouverez Mme Ancelin et ses complices pour réaliser couture, cartonnage, etc...

**Voici les dates :**  
**9 et 23 Janvier**  
**6 et 20 Février**  
**5 et 19 Mars**  
**2,16 et 30 Avril**  
**14 et 28 Mai**  
**11 et 25 Juin.**

Venez les rejoindre, agrandir le cercle et apporter des nouvelles idées de créations.  
Pour tous renseignements rendez-vous à la salle des fêtes aux horaires des cours.

Nous sommes très heureux que l'animation caïbotine s'agrandisse avec des nouvelles activités.

**TOUTE L'ÉQUIPE AINSI QUE LES  
NOUVELLES ACTIVITÉS VOUS  
SOUHAITENT UNE BONNE ET  
HEUREUSE ANNÉE 2024 !**



# ADMINISTRATION COMMUNALE

## HORAIRES ET CONTACT DE LA MAIRIE

Le mardi et jeudi de 9h à 12h  
Le lundi et mercredi de 13h30 à 16h30

Le samedi\* *sauf en cas de fermeture* :  
de 9h à 11h - Rendez-vous avec les élus possible

Affaires générales : [mairie@chaillyenbrie.fr](mailto:mairie@chaillyenbrie.fr)

Demandes d'urbanisme : [urbanisme@chaillyenbrie.fr](mailto:urbanisme@chaillyenbrie.fr)

Affaires scolaires et périscolaires : [scolaire@chaillyenbrie.fr](mailto:scolaire@chaillyenbrie.fr)

## \*FERMETURES LES SAMEDIS

- Le 27 janvier 2024
- Le 24 février 2024
- Le 23 mars 2024
- Le 20 avril 2024
- Le 18 mai 2024
- Le 15 juin 2024
- Le 13 juillet 2024
- Le 10 août 2024
- Le 7 septembre 2024
- Le 5 octobre 2024
- Le 2 et 30 novembre 2024
- Le 28 décembre 2024

## ÉTAT CIVIL 2023

### NAISSANCES

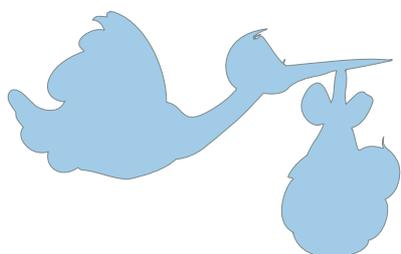
15 naissances au cours de l'année 2023, dont\* :

MARTIN-SAMARY Tény né le 25 juin 2023

PEYRONNET Joël né le 28 août 2023

BASMAISON Samaël né le 4 décembre 2023

SPITZ Lysie née le 12 décembre 2023



### MARIAGES

MOULIN Aurélie et JACQUEMET Jérémy

Mariés le 07 janvier 2023

HIERNARD Mathilde et CEREUIL Emmanuel

Mariés le 15 juillet 2023

SUDRE Sylvie et RIORDAN Richard

Mariés le 22 juillet 2023



\*Enfants dont les parents ont autorisé la publication.

# DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

## CARTE D'IDENTITÉ/PASSEPORT

La commune de Chailly-en-Brie n'est plus habilitée depuis le 28 février 2017 à établir vos cartes d'identité. Vous pouvez vous rendre dans la mairie de proximité de votre choix : Coulommiers, La Ferté Sous Jouarre, Crécy la Chapelle, La Ferté Gaucher.....

### EN CAS DE PERTE

Ne vous présentez pas au commissariat de police ou à la police municipale. Déclarez la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle.

La déclaration de perte sera faite au guichet de la mairie du dépôt du dossier de renouvellement, elle doit être jointe au formulaire de demande.

## LE RECENSEMENT CITOYEN

Toute personne de nationalité française ayant atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser auprès de **sa mairie sur rendez-vous** (ou du consulat s'il habite à l'étranger).

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- ✘ De ne pas pouvoir participer à la **Journée Défense et Citoyenneté** ;
- ✘ De ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'Etat avant l'âge de 25 ans ;
- ✘ De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

**Le jeune doit se présenter en Mairie muni :**

- ✘ **D'une pièce d'identité justifiant de la nationalité Française ;**
- ✘ **D'un livret de famille à jour ;**
- ✘ **D'un justificatif de domicile.**



Le jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

**Le jeune français doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.**

## LÉGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier votre propre signature lorsqu'elle est apposée sur des actes sous sein privée. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

**Vous devez vous rendre à la mairie muni du document non signé et de votre pièce d'identité afin de signer et parapher vos documents devant un officier d'état civil. L'officier apposera ensuite la légalisation sur vos documents.**



### • Qui peut se pacser ?

Les personnes majeures de même sexe ou de sexe différent vivant en France.

### • Lieu du PACS ?

Dans la commune où les partenaires déclarent fixer leur résidence commune.

### • Quel régime matrimonial est possible ?

✘ Régime de séparation des patrimoines ;

✘ Régime d'indivision.

✘ À défaut de choix, c'est le régime de séparation des patrimoines qui s'applique.

### • Pièces obligatoires à fournir (original)

- Une attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune de chacun des partenaires : **Cerfa 15431-01** ;
- La déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (PACS) – **Cerfa 15725-03** ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois et au nom de chaque partenaire ;
- Une pièce d'identité de chacun des partenaires en cours de validité (original) ;
- Acte de naissance ou extrait de filiation (de moins de trois mois pour les actes français et de moins de six mois pour les actes étrangers) pour chacun des partenaires.

### • Pièce facultative à fournir

- Convention de PACS complétée et signée par les deux partenaires – **Cerfa 15726-02** ;
- *Pour les cas particuliers (veuvage, divorce...) des pièces complémentaires sont nécessaires, renseignements auprès des services de la mairie;*
- Un examen des pièces de votre dossier sera effectué par le service de l'état civil qui fixera un rendez-vous destiné à l'enregistrement du Pacs par l'officier d'état civil.

## RECONNAISSANCE ANTICIPÉE D'UN ENFANT

La reconnaissance d'un enfant est une démarche volontaire et officielle ayant pour but d'établir la filiation (lien juridique unissant l'enfant à ses parents). Elle est reçue par un officier de l'Etat-civil sur rendez-vous, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant ou le domicile des parents.

Le mariage établit de fait la filiation paternelle. Ainsi, les parents mariés n'ont aucune démarche à accomplir en ce sens.

À savoir : un parent ne peut pas s'opposer à la reconnaissance par l'autre parent. Vous êtes concerné par cette démarche si vous êtes célibataire ou pacsé.



Avant la déclaration de naissance : le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément (reconnaissance anticipée), dès que la grossesse est confirmée.

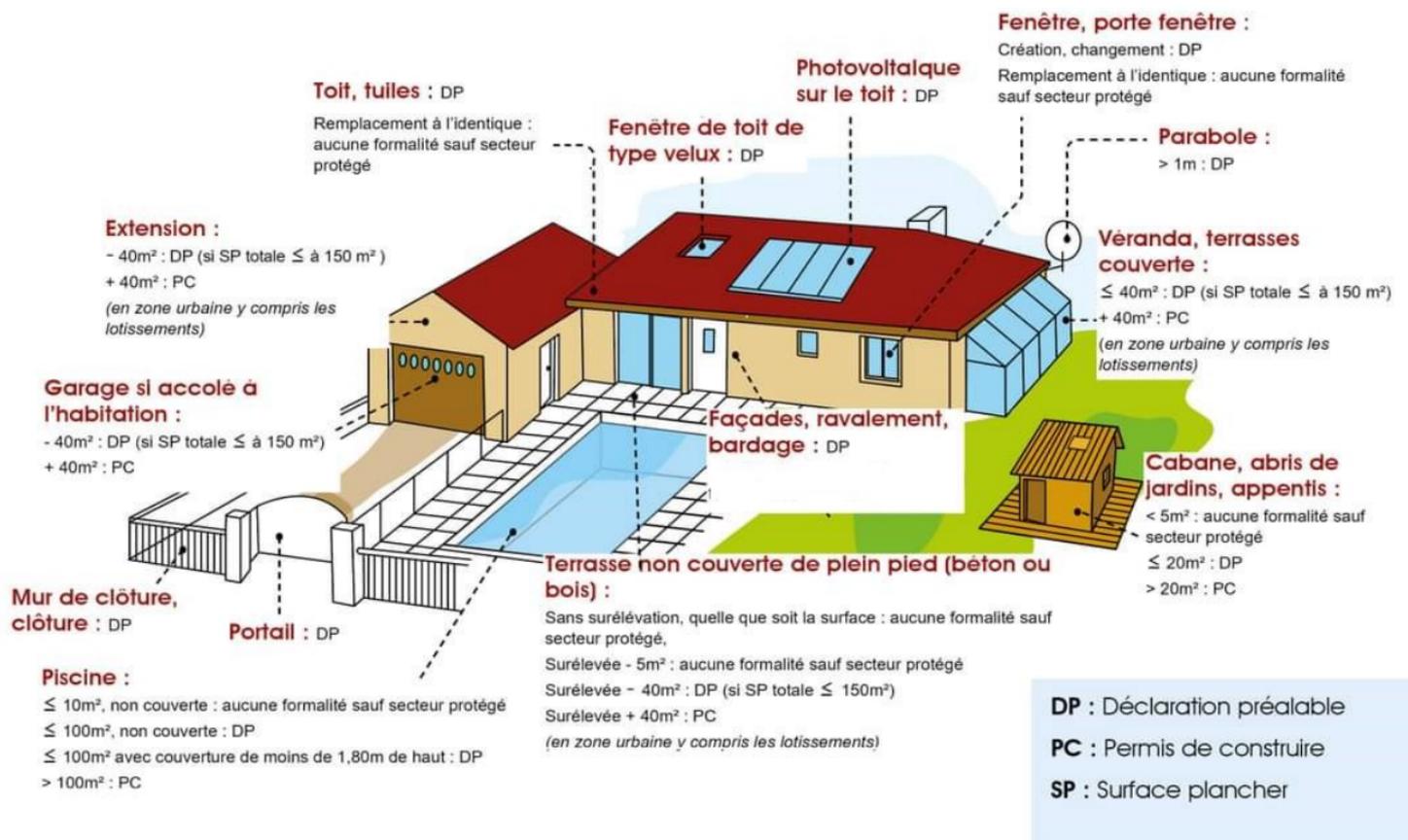
La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie en présentant :

- # Un justificatif d'identité ;
- # Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'Etat-civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'Etat-civil remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance. L'acte de reconnaissance mentionne les noms et prénoms des parents. Il ne mentionne ni le prénom ni le nom de l'enfant à naître.

Vous retrouverez les autres démarches administratives sur le site de Chailly-en-Brie : [www.chaillyenbrie.fr](http://www.chaillyenbrie.fr)

# URBANISME



Vous retrouverez les Cerfas de déclarations pré-remplissables sur le site [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)

Document	Travaux concernés	Délai d'instruction	Validité
<b>Déclaration préalable (DP)</b>	<p>Travaux sur une maison ou une annexe</p> <p>Travaux de ravalement ou modifiant l'aspect extérieur</p> <p>Construction de piscine</p> <p>Construction d'un mur ou d'une clôture</p> <p>Installation panneaux solaires...</p> <p>Travaux entraînant un changement de destination sans modification extérieure</p> <p>Lotissement et division foncière non soumis à permis d'aménager</p>	<p>1 mois</p> <p>ou</p> <p>2 mois en zone ABF</p>	<p>3 ans</p> <p>prolongation possible</p> <p>2 fois 1 an</p>
<b>Permis de construire (PC)</b>	<p>Constructions maison individuelle</p> <p>Travaux créant une surface de plancher supérieure à 40m<sup>2</sup>.</p> <p>Toutefois, entre 20 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>, un permis de construire est toujours obligatoire si les travaux portent la surface totale de la construction à plus de 150 m<sup>2</sup> une fois les travaux achevés</p> <p>Changement de destination avec travaux sur la façade ou structure porteuse</p>	<p>2 mois</p> <p>ou</p> <p>4 mois en zone ABF</p>	<p>3 ans</p> <p>prolongation possible</p> <p>2 fois 1 an</p>

Document	Travaux concernés	Délai d'instruction	Validité
<b>Certificat d'urbanisme d'information (Cua)</b>	Connaître le droit à l'urbanisme d'un terrain	1 mois	18 mois prolongation possible
<b>Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)</b>	Savoir si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de son projet	2 mois	18 mois prolongation possible
<b>Permis d'aménager (PA)</b>	Création de lotissements Aménagements divers (camping...)	3 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation sous certaines conditions
<b>Permis de démolir (PD)</b>	Démolition partielle ou totale d'une construction sans reconstruction  Avec reconstruction : PC	2 mois 4 mois en zone ABF	3 ans prolongation possible 2 fois 1 an

## DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX - DAACT

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (ou la personne qui a dirigé les travaux, par exemple l'architecte) doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux. Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'aménager ou d'un dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

La DAACT est un document qui permet d'attester auprès de la mairie :

- ✓ l'achèvement des travaux
- ✓ et leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée.

Cette déclaration est obligatoire pour les travaux ayant fait l'objet :

- ✓ d'un permis de construire,
- ✓ d'un permis d'aménager,
- ✓ ou d'une déclaration préalable de travaux.

## TAXE D'AMÉNAGEMENT ET TAXE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

La **taxe d'aménagement**, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La TA est composée :

- d'une **part communale** qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière).
- d'une **part départementale** en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).
- d'une **part régionale**, qui sert principalement à financer les infrastructures de transports.

**N'oubliez pas de prévoir la TA et la TAP dans votre budget**

La **taxe d'archéologie préventive** est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

# URBANISME

## SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES EN DEMANDANT EN LIGNE VOS AUTORISATIONS D'URBANISME

### LE GUICHET UNIQUE



## Autorisation Droit des Sols

#### Mise en place du Guichet Unique

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il vous sera désormais possible de déposer votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Déclaration préalable, Certificat d'Urbanisme) par voie dématérialisée, via le Guichet Unique mis en place par la Communauté d'Agglomération.

Après inscription, le dépôt et l'enregistrement de votre demande se feront via ce nouveau portail, vous pourrez ensuite y suivre l'évolution de l'instruction en direct.

Il vous est toujours possible de préférer le dépôt d'un dossier papier, qui continuera de se faire en commune.

Pour accéder au guichet unique : <https://cacpb.geosphere.fr/guichet-unique>



### PAR COURRIEL

- Étape 1 : Choisir le CERFA qui correspond à votre demande sur le site internet de la commune : [www.chaillyenbrie.fr](http://www.chaillyenbrie.fr), ou [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) et l'enregistrer sur votre ordinateur ;
- Étape 2 : Compléter les champs modifiables ;
- Étape 3 : Envoyer par mel le CERFA rempli, ainsi que les pièces demandées au format PDF uniquement, au service urbanisme de la mairie à l'adresse suivante : [urbanisme@chaillyenbrie.fr](mailto:urbanisme@chaillyenbrie.fr)

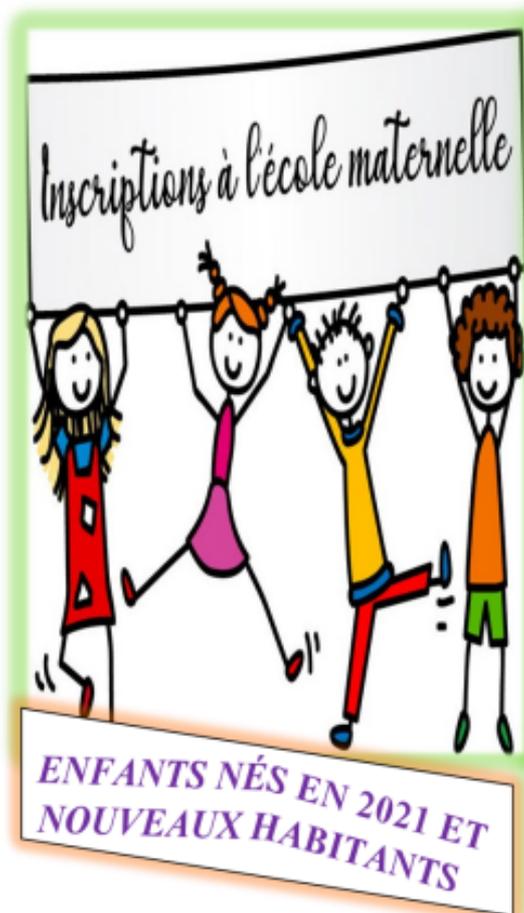
A réception de votre dossier, un récépissé de dépôt vous parviendra par mel, justifiant l'enregistrement de la demande et déclenchant le délai d'instruction.

### EN MAIRIE

Vos demandes d'urbanisme peuvent toujours être déposées en main propre aux horaires d'ouverture de la mairie.

**LE SERVICE URBANISME RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR TOUS RENSEIGNEMENTS. N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE RENDEZ-VOUS.**

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2024-2025



### DÉPÔT DU DOSSIER À LA MAIRIE :

*LES MERCREDIS 7 ET 28 FÉVRIER 2024*

*ENTRE 13H30 ET 16H30*

SE PRÉSENTER MUNI DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Livret de famille ou acte de naissance de moins de 3 mois ;
- Pièce d'identité des deux responsables légaux ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Carnet de santé de l'enfant ;
- Photocopie du certificat de radiation si inscrit dans une autre école précédemment.

**LES DEMANDES DE DÉROGATION SCOLAIRE DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES À LA MAIRIE**

**LE 28 FÉVRIER 2024 DERNIER DÉLAI**

*Joindre l'accord de la commune d'habitation et une lettre de motivation.*

**(Réponses au plus tard le 31 Mai 2024)**

## INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES 2024-2025

Le dossier de renouvellement ou première demande ainsi que le règlement intérieur sont téléchargeables sur l'onglet « Documents » de l'espace parents

Les dossiers seront à déposer du **3 au 13 Juin 2024** dernier délai\* sur rendez-vous\*\*



Lundi 3 et 10 juin 2024

Mardi 4 et 11 juin 2024

Mercredi 5 et 12 juin 2024

Jeudi 6 et 13 juin 2024



*\*Rendez-vous à valider sur l'espace parent – Onglet Questionnaire à compter du 2 mai 2024*

**\*\*Les dossiers déposés hors délais ou incomplets ne seront pas acceptés.**

# ACCUEIL DE LOISIRS

## CONTACT

L'accueil de loisirs de Chailly-en-Brie est un dispositif de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dont la gestion a été confiée à Charlotte Loisirs.

Il accueille les enfants de Chailly et Chauffry, tous les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Inscriptions :

Cecile JOBY

Tél : 01 64 03 83 23 / Mobile : 06 74 24 63 78

Mail : enfance.ccpc@charlotte3c.fr



## LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

## DATES DES VACANCES SCOLAIRES 2024

Hiver 2024 : Samedi 10 février 2024 au Lundi 26 février 2024

Printemps 2024 : Samedi 6 avril 2024 au Lundi 22 avril 2024

Été 2024 (Grandes Vacances) : À compter du 6 juillet 2024



# TARIFS COMMUNAUX 2024

## TARIFS SALLE DES FÊTES - À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Une caution de 800 € est demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant l'évènement.

La location de la salle s'entend d'office pour un week-end. La commune peut néanmoins devoir disposer de la salle. Dans ce seul cas la réservation à la journée sera possible.

Période	Commune		Hors Commune	
	Week-End	1 jour en semaine	Week-End	1 jour en semaine
1er Mai au 30 Septembre	390 euros	200 euros	780 euros	400 euros
1er Octobre au 30 Avril	445 euros	225 euros	890 euros	450 euros

## TARIFS CIMETIÈRE - À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Durée	Columbarium
15 ans	517 €
30 ans	878 €

Durée	Concession de terrain de 2m2
30 ans	315 €
50 ans	612 €
Par jour	Location provisoire : 15 €

Merci de communiquer à la mairie tout changement d'adresse afin de faciliter la recherche des membres de la famille lors des renouvellements de concession.

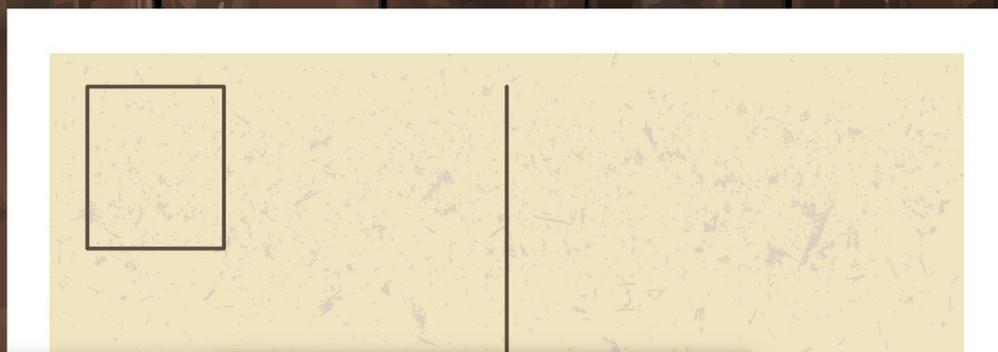
La commune de Chailly-en-Brie n'assure pas l'entretien des sépultures de particuliers. Le concessionnaire ou ses ayants droit sont responsables de l'entretien de la tombe et du bon état de sécurité des monuments aménagés dans chaque cimetière.

Toute concession perpétuelle en état d'abandon peut faire l'objet d'une procédure de reprise par la commune.

Pour toutes les autres concessions, merci de prendre contact avec les services administratifs afin soit de procéder au renouvellement, soit nous informer de votre intention de ne pas renouveler la concession.

Toutes les concessions temporaires, deux ans après leur date d'expiration, peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune. La commune peut procéder à l'exhumation des corps, puis les faire déposer à l'ossuaire.

À cette issue, l'emplacement est remis à disposition. Cette procédure est également valable pour les cases d'un columbarium.



**BONNE ANNÉE 2024 !!**